

Conseil municipal du 23 juin 2020 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 15 juin 2020
Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2020
Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2020

Nombre de conseillers

Élus : 27
En exercice : 27
Présents : 25

L'an deux mil vingt le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, non pas dans le lieu habituel de ses séances, mais à la maison de la Tour, en raison des contraintes liées à la crise sanitaire sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire.

Présents : M. DUPONT Germain - M. Cédric TOUCHAIS – MME Christiane MAILLARD – M. Luc DINO – MME Sabine TAMIN – M. Nicolas LE PROVOST – MME Dilara SAPIN – M. Gérard NEPPER – MME Séverine TERRE – M. Stéphane SOL – MME Sabrina VUMI – M. Alain BAUDU – MME Magali CHAPET – M. Philippe MUSSEAU – MME Rosalie SIMEONI HUYNH – M. Alexis DELRIU – MME Hermine RAKOTOMALALA – M. Pascal LETERRIER – MME Morgane MARQUES – MME Mélanie LLOPIS Y CIRERA – M. Patrick FLORY – MME Amina MEKKID-TIMSI – M. Abdelhakim KADDOUR – M. Antoine ROBERT – Nathalie LESCANE

Absents : MME Anne Isabelle KLING (Pouvoir à MME Diliara SAPIN), M. Marc CROSNIER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. **M. Alexis DELRIU** a été désignée pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

2. DELIBERATIONS

Finances

- Rapport et débat d'orientation budgétaire

Administration générale

- Création et constitution des commissions municipales
- Constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO)

- Organismes extérieurs : modification des représentants de la commune
- Formation des Elus
- **Questions diverses**

Monsieur Alexis DELRIU est élu secrétaire de séance

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est adopté par les élus présents et représentés mais appelle une observation : il manque le nom et prénom de Luc DINO dans la liste des 8 adjoints. Ce procès-verbal sera représenté en préfecture et de nouveau approuvé lors du prochain conseil municipal.

II. DELIBERATIONS :

1. Rapport et débat d'orientation budgétaire 2020

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-61 modifié,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

VU l'article 107 de la Loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU l'ordonnance du Conseil des ministres du 25 mars 2020 qui suspend les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB),

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

Le rapporteur rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant le vote.

Le rapporteur rappelle également que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L.2312-1 du CGCT, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. L'obligation d'information a été renforcée également par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquences en termes de moyens financiers.

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND** acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2020 selon les modalités prévues par les textes et sur la base du rapport annexé à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

2. Création et constitution des commissions municipales

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 relatif à la désignation des élus dans les commissions municipales,

VU le renouvellement général du Conseil Municipal et son installation le 25 mai 2020 avec l'élection le même jour du maire et de ses 8 adjoints,

VU ses délibérations n°2020.06 du 25 mai 2020 arrêtant le tableau du Conseil Municipal, d'une part, et n°2020.08 créant 8 postes d'adjoints, d'autre part,

CONSIDERANT que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

CONSIDERANT que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT) mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.



COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT que les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises et qu'elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

CONSIDERANT qu'aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

CONSIDERANT qu'elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

CONSIDERANT qu'excepté ces dispositions prévues par l'article L.2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

CONSIDERANT que le Maire est président de droit de toutes les commissions et que chacune de celles-ci élira ensuite en son sein un ou une vice-président(e) chargé(e) de l'animer,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création de 9 commissions, chacune composée de 3 membres au moins, à savoir :

- Finances, développement économique
- Affaires générales et Ressources Humaines
- Sécurité, santé et protection civile
- Logement
- Cadre de vie : travaux, urbanisme
- Environnement et développement durable
- Vie associative et Évènementiel
- Culture, communication et citoyenneté
- Enfance, jeunesse et vie scolaire

- **DECIDE** à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et **PROCEDE** aux nominations suivantes :

- Finances, développement économique
Germain. DUPONT
Stéphane SOL
Philippe MUSSEAU
Alexis DELRIU
Morgane MARQUES
Magali CHAPET

- Affaires générales et Ressources Humaines
Germain. DUPONT
Cédric TOUCHAIS



Commune de
TIGERY

*République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinay-sous-Sénart*

COMMUNE DE TIGERY

Stéphane SOL
Gérard NEPPER
Luc DINO
Diliara SAPIN

- Sécurité, santé et protection civile

Germain DUPONT
Séverine TERRE
Philippe MUSSEAU
Antoine ROBERT
Sabrina VUMI
Alexis DELRIU

- Logement

Germain DUPONT
Christiane MAILLARD
Amina MEKKID
Antoine ROBERT
Sabrina VUMI
Nathalie LESCANE
Anne Isabelle KLING
Alain BAUDU

- Cadre de vie : travaux, urbanisme

Germain DUPONT
Nicolas LEPROVOST
Gérard NEPPER
Patrick FLORY
Diliara SAPIN
Alexis DELRIU
Pascal LETERRIER
Amina MEKKID
Magali CHAPET
Cédric TOUCHAIS
Rosalie SIMEONI HUYNH
Anne Isabelle KLING
Alain BAUDU
Marc CROSNIER

- Environnement et développement durable

Germain DUPONT
Gérard NEPPER
Patrick FLORY
Morgane MARQUES
Pascal LETERRIER

- Vie associative et Evénementiel

Germain DUPONT

Luc DINO
Gérard NEPPER
Alexis DELRIU
Pascal LETERRIER
Magali CHAPET
Rosalie SIMEONI HUYNH
Mélanie LLOPIS Y CIRERA
Abdelhakim KADDOUR
Sabrina VUMI

- Culture, communication et citoyenneté

Germain DUPONT
Diliara SAPIN
Rosalie SIMEONI HUYNH
Mélanie LLOPIS Y CIRERA
Sabine TAMIN
Patrick FLORY

- Enfance, jeunesse et vie scolaire

Germain DUPONT
Sabine TAMIN
Abdelhakim KADDOUR
Cédric TOUCHAIS
Amina MEKKID
Sabrina VUMI
Gérard NEPPER
Hermine RAKOTOMALALA
Morgane MARQUES
Luc DINO
Mélanie LLOPIS Y CIRERA
Alain BAUDU
Marc CROSNIER

3. Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L2121-21 et L 2121-22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-1 et suivants relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

VU le renouvellement général du Conseil Municipal et son installation le 25 mai 2020 avec l'élection le même jour du Maire et de ses 8 adjoints,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDÉRANT en outre qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf et à défaut de texte particulier contraire, si le Conseil Municipal en décide, à l'unanimité, autrement.

DÉCIDE à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, **et PROCÈDE** à l'élection au scrutin de liste à un tour, des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Liste titulaires :

A : Stéphane SOL
B : Gérard NEPPER
C : Alexis DELRIU
D : Rosalie SIMEONI HUYNH
E : Patrick FLORY

Liste suppléants :

A : Morgane MARQUES
B : Magali CHAPET
C : Diliara SAPIN
D : Germain DUPONT
E : Philippe MUSSEAU

Membres titulaires

Nombre de votants : 26
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Sièges à pourvoir : 5

- **PROCLAME** élus les 5 membres titulaires suivants :

A : Stéphane SOL
B : Gérard NEPPER
C : Alexis DELRIU
D : Rosalie SIMEONI HUYNH
E : Patrick FLORY



COMMUNE DE TIGERY

Membres suppléants

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

- **PROCLAME** élus les 5 membres suppléants suivants :

A : Morgane MARQUES

B : Magali CHAPET

C : Diliara SAPIN

D : Alain BAUDU

E : Philippe MUSSEAU

4. Organismes extérieurs : modification des représentants de la commune

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 relatif à la désignation des élus dans les commissions municipales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 relatif à la désignation de membres délégués au sein d'organismes extérieurs,

VU le renouvellement général du Conseil Municipal et son installation le 25 mai .2020 avec l'élection le même jour du Maire et de ses huit adjoints,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs et ainsi participer aux travaux,

CONSIDÉRANT en outre qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf et à défaut de texte particulier contraire, si le Conseil Municipal en décide, à l'unanimité, autrement,

VU la liste des candidats présentés,

DÉCIDE à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et **DESIGNE**, dans les organismes extérieurs suivants, les représentants du Conseil Municipal :

Comité des Fêtes (5)

- Gérard NEPPER

- Luc DINO

- Alexis DELRIU

- Sabrina VUMI



République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinay-sous-Sénart

COMMUNE DE TIGERY

- Pascal LETERRIER

Correspondant Défense (2) :

❖ Titulaire : Philippe MUSSEAU

Suppléant : Nicolas LE PROVOST

Commission communale d'accessibilité (2) :

❖ Titulaire : Nicolas LE PROVOST

Suppléant : Alain BAUDU

Représentants au sein de l'observatoire faunistique de la forêt de Sénart (2) :

- Gérard NEPPER

- Patrick FLORY

5. Formations des élus

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73, relatif au droit à la formation des élus,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12, L.2123-16,

CONSIDERANT l'intérêt d'un tel dispositif.

CONSIDERANT en outre l'obligation de formaliser ce droit à la formation en déterminant notamment les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DETERMINE** les orientations de formation en faveur des élus municipaux telles que mentionnées ci-après au titre du mandat actuel :
- **Le statut de l'Elu Local,**
- **La Responsabilité de l'Elu Local,**
- **Le Budget et les Finances Communales,**
- **Les thèmes liés aux orientations stratégiques de la Ville.**

COMMUNE DE TIGERY

- **PREND** acte que le montant des dépenses de formation ne pourra excéder 20% du montant de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville.

Questions diverses :

Lors de la commission générale du 15 juin 2020, 3 projets d'architectes relatifs à la construction d'une résidence intergénérationnelle avaient été présentés. La majorité des élus se positionnent sur le projet 2 du candidat LANCTUIT avec quelques modifications à prendre en compte.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les associations vont pouvoir reprendre leurs activités durant l'été en suivant des protocoles sanitaires.

La Tigery Académie ouvre ses portes pour accueillir celles et ceux qui souhaitent se maintenir à niveau durant les vacances scolaires. Au programme : tutorat, étude dirigée avec les Cahiers de Vacances et soutien scolaire puis aide aux devoirs avec Meet in Class.

La séance est levée à **22h15**.

La Secrétaire de séance

Le Maire



Alexis DELRIU



Germain DUPONT